

# Réglementation du Trail des Fontaines

## Art.1 : ORGANISATION

L'association «**MONTATHLON ORGANISATIONS**» organise le 2<sup>ème</sup> dimanche de février le **TRAIL DES FONTAINES** : course à pied sur chemins. Elle est ouverte à tous, hommes, femmes, licenciés ou non, juniors, seniors et vétérans, ainsi qu'aux randonneurs.

## Art. 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à la loi du 23 mars 1999, les inscriptions ne seront enregistrées que si elles sont accompagnées d'une photocopie de licence sportive **FFA** (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, Pass'Running) , **FFTRI**, **FSCF**, **FSGT** ou **UFOLEP** faisant apparaître la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition en cours de validité ou d'un certificat médical (ou photocopie) de non contre indication à la pratique sportive en compétition de moins d'un an au jour de la course et d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Pour les inscriptions le jour de l'épreuve : elles seront acceptées avec une majoration du prix d'inscription, si un dossard est disponible et sur présentation d'une photocopie de licence sportive **FFA** (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, Pass'Running) , **FFTRI**, **FSCF**, **FSGT** ou **UFOLEP** faisant apparaître la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition en cours de validité ou d'un certificat médical (ou photocopie) de non contre indication à la pratique sportive en compétition de moins d'un an au jour de la course et d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Le certificat médical ou sa photocopie sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents, il ne sera pas délivré de dossard.

**ATTENTION** : aucun autre document ne sera accepté pour attester de la présentation du certificat médical y compris les licences d'autres fédérations sportives (football, rugby, cyclisme etc...)

## Art. 3 : INSCRIPTIONS

**Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du règlement**, du certificat médical ou copie de la licence et du bulletin d'inscription dûment complété.

Le montant de l'inscription à l'épreuve est indiqué sur le bulletin d'inscription et sur le site internet du Montathlon : [www.montathlon.com](http://www.montathlon.com)

## Art. 4 : REMISE DES DOSSARDS ET PUCES

Les inscriptions, le retrait des dossards et des puces pourront être retirés dès le Samedi, veille de l'épreuve à partir de 15 h 00 et jusqu'à 19 h 00 au Magasin SPORT 2000, Chemin Bartasec à CAHORS derrière CARREFOUR.

Pour les dernières inscriptions si places disponibles, elles auront lieu le jour même, à la Mairie du MONTAT 30 minutes avant le départ de chaque course.

Le dossard sera fixé sur le devant et visible en totalité.

La puce sera accrochée à la cheville.

Limitation à 350 dossards.

## Art. 5 : DEPART ET PARCOURS

Un premier départ (non chronométré) sera donné la place du temps libre devant la mairie du MONTAT pour tous les participants (voir horaires sur bulletin d'inscription). Le départ chronométré se fera quant à lui, de l'autre côté de la D820 après la traversée de celle-ci.

L'épreuve est organisée dans le pur esprit sportif des Trails. Le parcours est tracé dans les collines, à 90% sur les sentiers et chemins.

## Art. 6 : SECURITE

Il est interdit de suivre les coureurs avec un véhicule motorisé ou non. Le parcours est balisé par du fléchage, du marquage au sol et de la rubalise.

## **Art. 7 : ASSISTANCE**

Des postes de ravitaillements, de contrôle (passage obligatoire) et de sécurité seront installés le long du parcours.

## **Art. 8 : METEO**

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve (même en cours) ou de maintenir l'épreuve sur un circuit de replis (les engagements restant acquis)

## **Art. 9 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET DIFFUSION DE VOS CONTACTS A NOS PARTENAIRES**

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation :

- un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci
- l'autorisation de céder ses coordonnées à d'éventuels partenaires commerciaux.

## **Art. 10 : RECOMPENSES**

Remise de récompenses à partir de 12 h 00 à la Maison du Temps Libre, aux 3 premiers du scratch pour les 10 et 20 kms et pour le 30 kms : aux 3 premiers de chaque catégorie : Sénior, V1, V2, V3, V4, hommes et femmes. Il n'y aura pas de cumul.

## **Art. 11 : MISE HORS COURSE**

- Absence de dossards
- Falsification de dossard
- Pollution ou dégradation des sites traversés
- Coupure de sentiers
- Non assistance à un concurrent en difficulté
- Dépassement du temps limité à 4 heures.

Toute personne souhaitant porter réclamation devra le faire oralement auprès du premier poste de contrôle rencontré et par écrit à l'arrivée auprès du responsable de la course.

## **Art. 12 : CONDITIONS GENERALES**

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant ou pendant l'épreuve.

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement ou le parcours.

## **Art. 13 : ASSURANCE**

L'organisation contracte une assurance pour les non licenciés ainsi qu'une responsabilité civile auprès de l'APAC. Tous les participants s'engagent à être couverts par une assurance responsabilité civile valide à la date de l'épreuve. **(Pas de participation au Trail sans assurance)**

## **Art. 14 : ANNULATION DE L'INSCRIPTION PAR LE COUREUR**

En cas de désistement pour convenance personnelle, aucun remboursement

En cas de désistement pour cas de force majeure sur justificatif officiel abattement de 50%

## **Art. 15 : HEBERGEMENT**

Renseignements à la mairie du MONTAT : 05.65.21.71.44 ou à l'office du tourisme de CAHORS : 05.65.53.20.65 E mail : [cahors@wanadoo.fr](mailto:cahors@wanadoo.fr)